



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.189/L.3/Add.2  
7 septembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,  
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

Durban, 31 août-7 septembre 2001  
Point 10 de l'ordre du jour

ADOPTION DU DOCUMENT FINAL ET DU RAPPORT  
DE LA CONFÉRENCE

**Rapport du Comité plénier**

Rapporteur: M<sup>me</sup> Najat Al-Hajjaji (Jamahiriya arabe libyenne)

**Projet de programme d'action**

1. À sa ... séance, le 7 septembre 2001, le Comité plénier a examiné le projet de programme d'action que lui avait soumis le Groupe de travail tel qu'il figure dans le présent document et ses additifs. On trouvera dans le document principal les paragraphes adoptés par le Comité préparatoire et dans les additifs les paragraphes adoptés par le Groupe de travail à la Conférence mondiale.
2. À la même séance, le Comité plénier a approuvé le projet de programme d'action tel qu'il avait été modifié et a recommandé à la Conférence de l'adopter.

**Paragrapes adoptés à la réunion du Groupe de travail**

**tenue le 7 septembre 2001 de 10 heures à 13 heures**

49. *Invite instamment* les États à faire en sorte que les personnes appartenant à des minorités [raciales,] nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques puissent jouir pleinement et effectivement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales sans aucune discrimination et en pleine égalité devant la loi, et invite également instamment les États et la communauté internationale à promouvoir et protéger les droits de ces personnes [à la lumière des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies]. /[Les membres de ces minorités exerceront leurs droits dans le cadre des principes des Nations Unies, et notamment ceux de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États dans lesquels ils vivent;] (À L'EXAMEN par le Groupe de travail le 7 septembre)

48 *ter* *Encourage* les États à examiner les problèmes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée auxquels sont en butte les personnes d'ascendance asiatique et invite instamment les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles auxquels ces personnes se heurtent dans le cadre de leur participation à la vie économique, sociale, culturelle et politique. (ADOPTÉ par le Groupe de travail le 7 septembre)

65. *Encourage* les entreprises, en particulier les industriels du tourisme et les fournisseurs d'accès à l'Internet, à se doter de codes de conduite visant à prévenir la traite des personnes et à protéger les victimes de la traite, notamment de la traite aux fins de prostitution, contre la discrimination raciale et sexuelle, et à promouvoir leurs droits, à sauvegarder leur dignité et à assurer leur sécurité. (ADOPTÉ par le Groupe de travail le 7 septembre)

66. *Invite instamment* les États à concevoir et mettre en œuvre, et éventuellement renforcer, aux niveaux national, régional et international, les mesures tendant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de la traite des femmes et des enfants, en particulier des filles, dans le cadre de stratégies globales de lutte contre la traite regroupant mesures législatives, campagnes de prévention et échanges d'informations. Elle invite aussi instamment les États à affecter les ressources nécessaires à la réalisation de programmes globaux d'assistance, de protection, de traitement, de réinsertion sociale et de réadaptation des victimes. Les États

assureront ou renforceront la formation à cet égard des agents de la force publique, de l'immigration et d'autres services concernés appelés à s'occuper des victimes de traite; (ADOPTÉ par le Groupe de travail le 7 septembre)

205. *Invite instamment* les États à prendre conscience des difficultés que rencontrent des populations, de race, de couleur, d'ascendance, d'origine nationale ou ethnique, de religion et de langue différente lorsqu'elles tentent de vivre ensemble et d'édifier des sociétés multiraciales et multiculturelles harmonieuses; elle invite également instamment les États à reconnaître qu'il importe d'examiner et d'analyser l'exemple positif de sociétés multiraciales et multiculturelles qui ont relativement bien réussi comme on en trouve dans la région des Caraïbes, et de procéder à une étude systématique et à la mise en place des techniques, mécanismes, politiques et programmes permettant de résoudre les conflits fondés sur des facteurs liés à la race, à la couleur, à l'ascendance, à la langue, à la religion, à l'origine nationale ou ethnique ainsi que des moyens d'édifier des sociétés multiraciales et multiculturelles harmonieuses, et prie en conséquence l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées compétentes d'envisager la création d'un centre international d'études multiraciales et multiculturelles et d'élaboration des politiques pertinentes, qui serait chargé de cette importante tâche dans l'intérêt de la communauté internationale; (ADOPTÉ par le Groupe de travail le 7 septembre)

-----